

STATUTS

Conseil Municipal des Enfants de Crespières

Règlement intérieur

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- 1 - Permettre aux enfants de Crespières d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 – Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3 – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 – Sensibiliser les enfants à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal des Enfants se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que «les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal».

Le CME est présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est soutenu par le comité de pilotage composé :

- du Maire de Crespières, ou d'un adjoint le représentant,
- d'un élu municipal (adjoint ou conseiller) de la commission Scolaire - Enfance Jeunesse,
- d'un animateur.

ARTICLE 3 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CME. Il est défini avant chaque nouveau mandat du CME.

Son rôle :

- suivre la vie du CME,
- donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- veiller au respect de la charte. Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CME.

ARTICLE 4 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CME est pris sur le budget de la commune. Il est composé de 2 parties:

- Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais sont pris en charge par la commune.

- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront peut-être pas inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CME

Le CME de Crespières est composé au maximum de 12 conseillers crespérois. La parité filles/garçons doit être respectée dans les modalités de vote. Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections sont maintenues à partir de 8 candidats. En deçà, elles seront annulées.

Si le nombre de candidatures est inférieur à 4 par classe, il sera possible d'ouvrir des places à plus d'élus sur les autres classes de manière équitable (au nombre de voix obtenues).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections sont ouvertes :

- comme électeur : à tous les enfants habitant Crespières et aux élèves l'école Emilie du Chatelet en classe de CE2, CM1, CM2 l'année de l'élection, des cartes d'électeur seront réalisées et distribuées à chaque électeur.

- comme candidat : à tous les enfants habitant Crespières en classe de CE2, CM1, CM2 l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

ARTICLE 7 : DUREE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une durée de 2 ans, de septembre à septembre. Chaque enfant s'inscrivant individuellement.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats remplissent une fiche de candidature qu'ils doivent retirer et déposer en Mairie. Toute candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts des candidatures, du début de la campagne et des élections sont communiquées par voie du bulletin municipal, sur le site internet de la mairie et par le biais de l'école. Il ne faut néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi. Les dates sont précisées avant chaque élection.

ARTICLE 9 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

Elle est organisée par les membres du comité de pilotage. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle est précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui ont lieu en dehors du temps scolaire. Les dates du début de la campagne et des élections sont communiquées par voie du bulletin municipal, par une Newsletter, sur le site internet de la mairie et par le biais de l'école.

ARTICLE 10 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fait par scrutin uninominal à 1 tour.

Elle se déroule dans la salle du Conseil en Mairie. Tous les candidats sont regroupés par tranches d'âge sur un même bulletin de vote. L'ensemble des enfants de CE2, CM1 et CM2 élisent l'ensemble des candidats du CME.

ARTICLE 11 : DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections sont proclamés par Monsieur le Maire. Ils sont affichés en Mairie, dans l'école de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Sont élus ceux qui obtiennent la majorité des voix. Le Maire reçoit les enfants élus en présence du Conseil Municipal.

2ème PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS

Les commissions sont définies par le CME lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus. Elles ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CME. Un porte-parole est élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers. Pour éviter une charge de travail trop lourde, deux commissions maximum seront mises en place en même temps. Les commissions se réunissent sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CME. Ces réunions :

- se déroulent à la Mairie ou dans d'autres salles communales,
- dureront 1h30 au maximum,
- ont lieu toutes les 4 à 6 semaines, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Les commissions sont animées par un adulte. Si le Maire le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions. A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédige un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CME, jeunes conseillers et membres de droit.

ARTICLE 13 : SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CME se réunit 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par le coordonnateur par e-mail ou par courrier. Les séances plénières sont présidées par Monsieur le Maire ou un adjoint/délégué le représentant.

Lors de la première séance du CME, le Maire rappelle le rôle du CME, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définit les commissions et procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement. Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CME sont ensuite soumises au Conseil Municipal de Crespières. Lors de chaque séance, il est rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours. Un compte-rendu de chaque séance plénière est adressé aux membres du CME et du Conseil Municipal.